



MB/DO
N°23-024-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par le **LIONS CLUB D'OBERNAI** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Présidente **Madame Michèle MORELLI – 8 Rue du Château – 67530 OTTROT** ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur la **Salle des Fêtes** située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

- Objet : **Concert de musique JAZZ**
- Date de mise à disposition : **Du vendredi 17 mars au lundi 20 mars 2023**
- Date de la manifestation : **Samedi 18 mars 2023**
- Redevance : **100 €**
- Charges : **Décompte des charges réelles**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 7 février 2023

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du 21/02/2023